



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016344-0015

signé par

**Mme ARENOU et Mme KIHAL-FLEGEAU, Vice-Présidente déléguée du Conseil
Départemental et Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Générale adjointe**

Le 9 décembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

**Modification des membres de la commission départementale de coordination des actions de
prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Rambouillet**



Yvelines
Le Département



Arrêté n° DDCS/CD 2016344-0018

Portant modification de la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Rambouillet

DEPARTEMENT DES YVELINES
Direction Générale des Services du département

LE PREFET DES YVELINES
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 19 février 2009

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Vu l'arrêté n° DPAE/CG 09-11 en date du 24 avril 2009 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 27-I- 2°

Vu le décret n° 2015- 1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives

Vu le courrier, en date du 6 octobre 2016, qui invite les partenaires à la désignation des membres pour participer aux différentes commissions,

Vu les réponses des partenaires au dit courrier,

Sur proposition de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Sur proposition Monsieur Président du Conseil départemental,

A R R E T E

Article 1 :

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est modifiée dans le département des Yvelines.

Elle se décline sous deux formes :

- une commission départementale
- quatre commissions d'arrondissement.

Article 2 :

La présidence de la commission de l'arrondissement de Rambouillet est assurée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Sont membres, avec voix délibérative :

- un représentant du territoire d'Action Départementale du Conseil départemental
- un représentant de la Sous-Préfecture de Rambouillet
- un représentant de la Caisse d'allocations Familiales
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole
- un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

Sont membres, avec voix consultative :

- un représentant de la commission de surendettement des particuliers
- un représentant des bailleurs sociaux
- un représentant des bailleurs privés
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction
- un représentant des centres communaux d'action sociale
- un représentant des associations de locataires
- un représentant des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- un représentant de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations d'information sur le logement
- un représentant de la chambre départementale des huissiers de justice

Les membres sont nommés par arrêté conjoint de la Préfecture et du Conseil départemental.

Article 3 :

Le secrétariat de la Commission d'arrondissement de Rambouillet est assuré par la Sous-Préfecture.

Article 4 :

Le fonctionnement de la CCAPEX est régit par le règlement intérieur joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par le Préfet, au recueil des actes administratifs de la Préfecture et, par le Président du conseil départemental, au recueil des actes administratifs du département et sera notifié à chacun des organismes et des membres désignés .

Versailles, le **09 DEC. 2016**

Etabli en 2 exemplaires

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
La Vice-Présidente déléguée

Catherine ARENOU

Le Préfet des Yvelines,

La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet des Y
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Fiégeau



**Règlement Intérieur modifié au 1^{er} janvier 2019
de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions
locatives pour étude des situations complexes
de l'Arrondissement de Rambouillet
Annexe de l'arrêté N°2016344-0015**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L. 353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R 351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Le règlement intérieur est fixé ainsi :

ARTICLE 1 : Mission de la commission

Dans le cadre de sa mission d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, la commission peut formuler ou adresser des avis et recommandations au bailleur et à l'occupant concernés, ainsi le cas échéant qu'à tout organisme ou toute personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives et notamment :

- à la commission de médiation,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- au fonds solidarité pour le logement,
- aux bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux dans le département,
- aux bailleurs ou à tout organisme ou instance pouvant concourir au relogement des ménages à tout stade de la procédure d'expulsion,
- aux acteurs compétents en matière d'accompagnement social ou médico-social ou de médiation locative,
- à la commission de surendettement,
- au service intégré d'accueil et d'orientation pour les ménages expulsés ou en voie d'expulsion qui notamment ne sont manifestement pas en situation de se maintenir dans un logement autonome ou qui ne peuvent pas être relogés avant l'expulsion,
- aux autorités administratives compétentes en matière de protection juridique des majeurs ou des mineurs.

Dans le cadre de sa mission de coordination, d'évaluation et d'orientation, de la politique publique de prévention des expulsions locatives, la commission réalise chaque année et transmet à la CCAPEX Départementale :

- un bilan des procédures d'expulsions locatives dans son arrondissement,
- une évaluation de son activité qui comporte notamment un bilan des avis et des recommandations et des suites qui ont été réservées.

ARTICLE 2 : Organisation de la commission

Le siège de la commission d'arrondissement de Rambouillet se situe à la Sous-préfecture de Rambouillet sise :

82, rue du Général De Gaulle
78514 RAMBOUILLET Cédex

ARTICLE 2 .1 : Composition de la commission

La présidence de la commission est assurée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou ses représentants.

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

Sont membres, avec voix consultative, de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des bailleurs privés,
- des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- des centres d'action sociale,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'union départementale des associations familiales,
- des associations d'information sur le logement,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

Les membres sont nommés par arrêté conjoint de la Préfecture et du Conseil départemental.

Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le ménage et le bailleur concernés, peut être invitée à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives d'arrondissement.

Le ménage et le bailleur sont informés de la date d'examen en commission du dossier les concernant, et sont invités à présenter leurs observations par écrit avant cette date.

Les participants s'engagent à respecter les règles conventionnelles déontologiques de secret professionnel et de devoir de réserve quant aux situations dont ils auront connaissance.

ARTICLE 2.2 : Le secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par la Sous-préfecture de Rambouillet.
Il inscrit à l'ordre du jour tout dossier nécessitant d'être examiné par la commission. Il présente les dossiers en séance.
Il assure le suivi des avis et des recommandations.
Il transmet l'évaluation partagée au secrétariat de la CCAPEX Départementale.

ARTICLE 2.3 : La saisine de la CCAPEX pour étude du dossier

La CCAPEX peut être saisie par les partenaires associés au PDALHPD, tels que : Bailleurs sociaux, Services sociaux du Conseil Départemental, CAF, MSA, COMED, Mairies, Bailleurs Privés, Locataires, par le biais du « **Formulaire de saisine de la CCAPEX dossier complexe** » de l'arrondissement de Versailles en annexe du présent règlement.

Mais les Services de l'Etat peuvent s'auto saisir en fonction des critères cités par le biais des enquêtes sociales tout au long de la procédure d'expulsion.

ARTICLE 2.4 : Les critères des dossiers complexes pour saisir la commission

Un dossier peut être étudié en séance CCAPEX, si ce dernier relève d'une situation dite « complexe » qui nécessite la concertation des partenaires pour émettre des avis et recommandations qui éviteront une expulsion.

Les critères retenus sont les suivants :

- stade de procédure : entre le Commandement de Payer et la Réquisition de la Force Publique,
- famille monoparentale avec enfants mineurs,
- personne âgée en perte d'autonomie,
- personne en situation de handicap ou de maladie invalidante,
- personne avec des troubles de comportement,
- locataire au loyer ou au logement manifestement inadapté à la capacité financière et à la composition familiale,
- trouble de jouissance,
- modification familiale,
- la COMED pourra saisir la Commission pour les dossiers avec une demande de reconnaissance DALO pour cause de procédure d'expulsion.

Toutefois, en l'absence de l'un de ces critères, les commentaires d'appréciation des situations (notifiés dans la fiche de signalement) doivent permettre de statuer sur l'inscription d'un dossier en commission.

ARTICLE 2.5 : L'étude des dossiers sur liste

Les situations non retenues pour passage en commission pourront cependant faire l'objet d'un envoi aux membres des commissions afin de recueillir des informations complémentaires de la part des membres de la commission.

Si les partenaires associés connaissent les situations, ils pourront faire remonter les informations qui permettront de mieux appréhender les dossiers et le suivi de la procédure selon les éléments de contexte.

ARTICLE 2.6 : Calendrier et ordre du jour

La Commission de Prévention des Expulsions locatives se réunit au minimum 6 fois par an. Le calendrier est fixé un semestre à l'avance et remis aux membres participants. L'ordre du jour des dossiers présentés est adressé aux membres de la commission par le secrétariat dans un délai minimum de 3 semaines avant la date de la séance.

Les convocations sont adressées par courriel.

ARTICLE 3 : Séance et Procès-Verbal

Pour le travail des dossiers en séance, le secrétariat s'appuie notamment sur le « **Formulaire de saisine de la CCAPEX dossier complexe** » et divers rapports produits par les membres associés.

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions formule des avis et des recommandations pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés et ayant voix délibérative ainsi détaillés :

Les avis aux instances décisionnelles :

- à la CAF pour les droits APL/AL,
- au Conseil départemental pour instruction du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL),
- à la Sous-préfecture pour les délais en matière d'octroi du concours de la force publique (CFP).

Les recommandations aux acteurs et partenaires :

- au locataire en matière d'accompagnement social, d'apurement des dettes et de logement et d'autres démarches (ouvertures des droits),
- au bailleur en matière de suspension ou classement de procédure (protocole de cohésion sociale et signature de bail), et de mutation adaptée,
- au secteur d'action sociale du Conseil départemental en matière d'accompagnement social spécifique, de mesure de protection, de démarches liées au logement, (ACD, DALO...),
- tout autre partenaire susceptible d'intervenir en faveur de la prévention des expulsions (Action Logement, ADIL, UDAF, BDF, Acteur de la santé mentale, SIAO....).

La commission peut également décider de réétudier le dossier en commission pour connaître l'issue des recommandations.

A l'issue de la commission, un procès-verbal est envoyé aux membres de la commission.

Les recommandations adressées aux partenaires doivent faire l'objet d'un retour au secrétariat sur les suites données dans un délai maximum de 3 à 6 mois.

ARTICLE 4 : Evaluation de la Commission

L'activité de la commission d'arrondissement est retracée dans un bilan présenté une fois par an devant la commission départementale et au Comité Responsable du PDALHPD.

Il doit notamment faire apparaître les indicateurs suivants :

- le nombre de saisines par partenaire,
- le nombre de dossiers étudiés par an,
- les stades de procédure à la saisine,
- les motifs des saisines,
- le profil des dossiers (composition des ménages et dettes),
- le nombre et catégories d'avis et de recommandations,
- les suites données aux avis et recommandations.

ARTICLE 5 :

Les co-présidents de la commission sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Critère de la saisine (une case à cocher, obligatoire pour saisir la ccapex) :

- Famille monoparentale avec enfant mineur
- Personne âgée en perte d'autonomie
- Personne en situation de handicap ou de maladie invalidante
- Personne avec des troubles du comportement
- Locataire au loyer ou au logement manifestement inadapté à la capacité financière et à la composition familiale
- Troubles de jouissance
- Modification de la situation familiale

Informations sur les occupants : Numéro allocataire CAF / MSA : _____

- Célibataire Marié(e) Concubinage Pacsé(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Adresse du logement		
Coordonnées	Tél :	Mail :

Personnes occupant le logement

NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Lien de parenté	Situation professionnelle
			<i>Occupant principal</i>	

Budget familial

Ressources		Charges	
Salaires / Retraites	€	loyer + charges	€
RSA / Prime Activité	€	électricité	€
Allocations chômage	€	gaz	€
APL / AL	€	Assurance habitation	€
alloc. familiales	€	Impôts	€
AAH / Pension invalidité	€	autres charges	€
autres ressources	€		€
	€		€
Total Ressources :	€	Total Charges :	€

Informations sur le logement :

Type de bailleur : Public Privé
NOM du bailleur :
Adresse ou mail :
Tél :

Type de logement : Studio T1 T2 T3
 T4 T5 > T5

Date d'entrée dans les lieux :
- Loyer brut : € - Charges : €
Montant de l'aide au logement : €
- AL suspendue : Oui Non
Loyer net résiduel : €

Motif de la procédure :

Impayé de loyer
Date début de l'impayé :
Montant de la dette : €
Nombre de mensualités impayées :

Troubles de voisinage

Vente du logement

Autre :

Démarches effectuées par le ménage en vue d'éviter l'expulsion :

Plan d'apurement avec le bailleur : Oui Non
Plan d'apurement respecté : Oui Non Montant mensuel : €
Dépôt d'un dossier DALO : Oui, le Non
Dépôt d'un dossier de surendettement : Oui, le Non

Accompagnement social (indiquer les nom et coordonnées du référent et de l'organisme) :
(Préciser si bénéficiaire d'une mesure de protection)

Observations complémentaires : *Informations utiles concernant le ménage, les origines de la situation et les démarches entreprises par lui-même ou par des tiers aux fins d'éviter l'expulsion, raisons de l'absence de plan d'apurement ...* **Pièce obligatoire à joindre pour toute saisine : décompte locatif actualisé ou dernier avis d'échéance.**

Date :

CCAPEX saisie par :

CAF MSA Locataire Bailleur Association CCAS
 Conseil Départemental COMED Autres (à préciser)

Signature (préciser nom et coordonnées ou cachet) :

Formulaire à adresser par mail :
pref-ramb-ccapex@yvelines.gouv.fr
ou à l'adresse suivante :
Sous-Préfecture de Rambouillet
Secrétariat CCAPEX
82, rue du Général de Gaulle
78514 RAMBOUILLET Cedex